

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la délibération CM2017/02/10/02 du 10 février 2017 portant adhésion de la métropole au Grand Paris Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

VU la délibération CM2017/08/12/19 approuvant une convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole pour le service Velib' Métropole,

VU la délibération CM2018/11/12/13 du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

VU les statuts de la Régie Vélib',

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole :

Titulaires	Suppléants
Patrick OLLIER	Jean-Pierre BARNAUD
Christophe NAJDOVSKI	Djeneba KEITA

DIT que ces désignations seront notifiées aux Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.